



ARGENTAN

102 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN

02.33.39.28.

FALAISE

23 rue Trinité 14700 FALAISE

02.31.20.60.89

CENTRE DE FORMATION

3 rue Jacques Tati 61200 ARGENTAN

02.33.67.43.94

PUTANGES-LE-LAC

5 Bis Rue Aristide Briand 61210 Putanges le Lac

09.53.62.41.56

SEES

12 rue de la République 61500 SEES

02.33.28.62.82

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

REFLEX Auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014

Article 2 :

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

- Respect des horaires d'ouverture du bureau et du code : Du lundi au vendredi de 10 à 12h et de 14h à 19h , et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h.
- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter des consignes d'incendie
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Interdiction de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires des leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 :

Entraînements au code :

- Salle de code en accès libre du Lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 10h à 12h et 14h à 16h.
- Méthode d'évaluation par boîtier test et logiciel easytest
- Possibilité de faire du code à distance via le site Code Rousseau

Cours théoriques :

Thématiques abordées

- La circulation routière
- Le conducteur
- La route
- Les autres usagers
- Les notions divers
- Les premiers secours
- Prendre et quitter son véhicule
- La mécanique et les équipements
- La sécurité du passager et du véhicule
- L'environnement

Article 4 :

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il est consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 5 :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 6 :

Lors des séances de code il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Article 7 :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 :

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture de bureau..)

Article 9 :

Toutes leçons de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les horaires d'ouverture du bureau.

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé à l'élève d'en prendre le plus grand soin et de la présenter à chaque leçon de conduite.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Compte soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière après de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 10 :

Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 11 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur
- Non paiement